

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la justice

**Arrêté du 3 octobre 2024**

**portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer**

NOR : JUSF2404373A

**Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer,**

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2018 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 11 février 2019 portant nomination de Mme Catherine BOUISSOU, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2019 portant nomination de Monsieur Abdelaziz BOUBKER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Vu l'arrêté du 5 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé DUPLENNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2021 portant nomination de Madame Bathilde GROH, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

Vu l'arrêté du 7 avril 2021 portant nomination de Monsieur Jean-Yves BASSINOT, directeur des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2021 portant nomination de Madame Marie-Claire LUCE, responsable de la gestion administratif et financière de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant nomination de Monsieur Hakim TILOUCH, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2021 portant nomination de Madame Christelle RAULET, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine et Marne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2021 portant nomination de Madame Aurélie BLANCHE, directrice des ressources humaines adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 portant nomination de Madame Sonia JOACHIM-ARNAUD, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Réunion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2022 portant nomination de Monsieur Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2022 portant nomination de Madame Anne MEIGNAN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2022 portant nomination de Madame Caroline LAPENE, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2023 portant nomination de Madame Séverine DEVAUX, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2023 portant nomination de Madame Hannifa MECHEHAR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2023 portant nomination de Madame Réjane PAJOU (DEHRI-PAJOU), cheffe de cabinet de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 portant nomination de Madame Patricia VIATOR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2023 portant nomination de Monsieur Jean-François FOISSAC, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Guyane à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Mustafa METARFI, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Guadeloupe à compter du 20 août 2024 ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 2024 portant nomination de Madame Delphine BELAY (LUU), directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Polynésie française à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Vu le contrat d'engagement du 31 août 2021 portant nomination de Monsieur Frédéric BERARD, directeur des ressources humaines de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 ;

Vu le contrat d'engagement du 31 mars 2022 portant nomination de Madame Inès OULMOKHTAR, conseiller juridique RH de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Vu le contrat d'engagement du 11 septembre 2023 portant nomination de Madame Sonia TECHER, responsable contrôle interne paie de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Vu le contrat d'engagement du 11 septembre 2023 portant nomination de Madame Emilie GARCIA, responsable de la gestion prévisionnelle des effectifs de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 11 septembre 2023 ;

Vu le contrat d'engagement du 23 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Michaël PEREIRA, secrétaire général de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer à compter du 15 septembre 2024,

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à :

Madame Séverine DEVAUX, directrice adjointe à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Monsieur Michaël PEREIRA, secrétaire générale à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Monsieur Frédéric BERARD, directeur des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Madame Aurélie BLANCHE, directrice adjointe des ressources humaines à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Madame Marie-Claire LUCE, responsable de la gestion administrative et financière à la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs aux actes de gestion énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 26 juillet 2018 susvisé.

### **Article 2**

Délégation est donnée à Madame Inès OULMOKHTAR, conseiller juridique RH, à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de ses attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1°) Pour tous les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

– l'imputabilité au service des maladies et des accidents sauf en cas de désaccord avec les avis des commissions.

2°) Pour les agents contractuels :

– l'imputabilité au service des maladies et des accidents ;  
– l'octroi et revalorisation des rentes.

### **Article 3**

Délégation est donnée à :

Madame Sonia TECHER, responsable contrôle interne paie ;  
Madame Emilie GARCIA, responsable de la gestion prévisionnelle des effectifs,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

Pour les agents contractuels :

– le recrutement ;  
– les décisions relatives à la fin de contrat.

### **Article 4**

Délégation est donnée à :

Madame Séverine DEVAUX, directrice interrégionale adjointe de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Monsieur Michaël PEREIRA, secrétaire général de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Monsieur Frédéric BERARD, directeur des Ressources Humaines de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Madame Laure PAVY, directrice de l'évaluation et de la programmation des affaires financières de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Monsieur Jean-Yves BASSINOT, directeur des missions éducatives de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-Mer ;

Madame Réjane PAJOU, chef de cabinet de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre Mer ;

Madame Anne MEIGNAN, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Paris ;

Madame Christelle RAULET, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-et-Marne ;

Madame Bathilde GROH, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Yvelines ;  
Monsieur Hakim TILOUCH, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Essonne ;  
Monsieur Abdelaziz BOUBKER, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse des Hauts-de-Seine ;  
Madame Hannifa MECHEHAR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Seine-Saint-Denis ;  
Madame Caroline LAPENE, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val de Marne.  
Madame Catherine BOUISSOU, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse du Val-d'Oise ;  
Monsieur Mustafa METARFI, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guadeloupe ;  
Monsieur Eric SERENNE, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Martinique ;  
Monsieur Jean-François FOISSAC, directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Guyane ;  
Madame Sonia JOACHIM-ARNAUD, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de La Réunion ;  
Madame Patricia VIATOR, directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de Mayotte ;  
Madame Delphine BELAY (LUU), directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Polynésie française,

à l'effet de signer au nom du directeur interrégional, dans la limite de leurs attributions, les arrêtés, décisions ou contrats relatifs à :

1°) Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence accordées au titre du décret n° 82-447 du 28 mai 1992 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Ces autorisations d'absence sont à distinguer des décharges d'activité de service accordées au titre de l'article 16-VI du décret n° 82-447 ;

2°) Pour les agents contractuels :

- l'octroi des congés annuels ;
- l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie ;
- les autorisations d'absence.

## **Article 5**

L'arrêté du 16 juin 2023 est abrogé.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et affiché dans les locaux de chacun des services délégués.

Fait le 3 octobre 2024

M. Hervé DUPLENNE  
Directeur Interrégional de la Protection  
Judiciaire de la Jeunesse Ile de  
France d'Outre-Mer  
Hervé DUPLENNE